

Date de la convocation : 06 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 06 novembre 2023

Date d'affichage des délibérations : 13 novembre 2023

Quorum : 8

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Révision du pacte financier et fiscal avec la CAB
- 2) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM de la CAB
- 3) Travaux d'éclairage du stade de terrain de football
- 4) Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- 5) Fusion entre l'ADTO et la SAO
- 6) Demande de subventions pour la phase conception des travaux de restauration de l'église
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, CLERGET Bernard, THOMAS Magalie, HUGUET Robert, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : MM. DACHON Serge, NEKKAR David, Mmes MARIN Viviane (pouvoir à DEGEITERE Géraldine), DACHON Catherine, SOREL Delphine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Révision du pacte financier et fiscal avec la CAB (quorum : 10)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en oeuvre par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'Etat.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un pacte financier et fiscal.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : " Un pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ".

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC.

Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (fonds de concours Voirie, fonds de concours petit patrimoine et fonds de développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Une copie du Pacte Fiscal et Financier adopté par la CAB a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Délibération n°030/2023 :

*Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5211-28-4,*

*Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal de l'agglomération du Beauvaisis,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 et du 28 juin 2021 reconduisant par dérogation les montants de dotation de solidarité communautaire de 2019,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2021 portant révision et actualisation du pacte financier et fiscal et modifiant les critères et règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire, les autres dispositions du pacte financier et fiscal restant inchangées,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2023 relative à la révision du pacte financier et fiscal du 14 novembre 2017,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 relative à l'actualisation du pacte financier et fiscal,*

*Considérant les travaux de refonte du pacte financier et fiscal menés conjointement entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,*

*Considérant que le pacte financier et fiscal révisé adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le pacte financier et fiscal révisé ci-joint à la délibération.*

## **2 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-HM de la CAB (quorum : 10)**

Monsieur le Maire explique qu'au 1er juillet 2021, la CAB a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, puis, au 1er octobre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit par délibération l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilités. Le PLUi-HM vise à "mettre en œuvre le projet de territoire à travers ses orientations stratégiques : prendre soin de l'Homme, prendre soin de la nature et du vivant, prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité, conforter la gouvernance en réseau du territoire."

Dans le cadre de cette délibération d'engagement de la procédure, des

objectifs spécifiques ont été définis en matière :

- De protection des espaces agricoles et naturels

"Le PLUi poursuit les actions déjà engagées par les communes membres dans leurs documents locaux d'urbanisme soit la meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement naturel et agricole, la réduction et la division par trois, voire par deux, des zones à urbaniser et la démarche de valorisation des fonciers déjà urbanisés et mutables. Le PLUi portera des choix cohérents avec la politique publique de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le respect de la trajectoire du «zéro artificialisation nette» désormais inscrite dans la loi."

- De développement économique et d'attractivité du territoire

"Le PLUi, tenant compte du rôle de la ville-centre, chef-lieu du département, et de l'importance du bassin d'emplois du Beauvaisis, devra prévoir des capacités de construction suffisantes, présentes et futures, correspondant tout particulièrement aux besoins en matière d'activités économiques, d'équipements publics, touristiques et culturels."

- D'habitat et de PLH

"Les objectifs poursuivis à travers les PLUi en matière d'habitat sont :

- D'estimer les besoins en logements,
- D'estimer les besoins fonciers,
- D'analyser le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat,
- De répondre à des objectifs de mixité sociale de l'habitat via la réhabilitation, le renouvellement, l'extension des prescriptions,
- De mettre en place une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements,
- De continuer à exercer sa compétence en matière d'aides à la pierre, sur la construction et la rénovation de logements, pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat,
- De localiser les interventions,
- De prendre en compte les personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, et de répondre à leurs besoins,
- D'avoir une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées,
- D'avoir un programme d'actions quantitatif et localisé à la commune,
- D'avoir un dispositif d'observation."

- De mobilités

"L'objectif pour le PLUi valant Plan De Mobilités est de poursuivre, en les confortant, les actions déjà menées au titre de la politique des mobilités de l'agglomération, dans le droit fil de la loi dite d'orientation des mobilités (LOM) qui repose sur 3 piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien,
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer,
- Engager la transition vers une mobilité plus propre »

Le PADD constitue la pièce structurante du PLUi-HM. Il est l'expression du projet intercommunal porté par les élus et expose les objectifs de développement et d'aménagement spatial qui orientent le dispositif réglementaire. Il traduit, dans le cadre du document d'urbanisme, l'ambition de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce document se structure autour d'une ambition, exprimée pour le devenir du territoire communautaire à l'horizon 2035, traduite dans un parti d'aménagement décliné en axes, orientations et objectifs.

Le projet de PADD étant désormais suffisamment avancé, celui-ci fera l'objet d'un débat sur ses orientations générales en conseil communautaire.

Conformément à la Loi, chaque maire membre de la CAB a la possibilité d'organiser un débat au sein de son conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le débat en conseil municipal est sans vote, et les communes ne sont pas appelées à émettre à ce stade un avis sur le document. Celui-ci sera sollicité expressément après l'arrêt du PLUi-HM, prévu pour la fin de l'année 2024, et avant que soit organisée l'enquête publique en 2025.

Délibération n°031/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a acquis la compétence en matière de plan local d'urbanisme, puis, au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit par délibération l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilités.*

*Ce PLUi-HM vise à "mettre en œuvre le projet de territoire à travers ses orientations stratégiques : prendre soin de l'Homme, prendre soin de la nature et du vivant, prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité, conforter la gouvernance en réseau du territoire."*

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la pièce structurante du PLUi-HM. Il est l'expression du projet intercommunal porté par les élus et expose les objectifs de développement et*

*d'aménagement spatial qui orientent le dispositif réglementaire. Il traduit, dans le cadre du document d'urbanisme, l'ambition de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

*Ce document se structure autour d'une ambition, exprimée pour le devenir du territoire communautaire à l'horizon 2035, traduite dans un parti d'aménagement décliné en axes, orientations et objectifs.*

*Le projet de PADD étant désormais suffisamment avancé, celui-ci fera l'objet d'un débat sur ses orientations générales en conseil communautaire.*

*Conformément à la Loi, chaque maire membre de la CAB a la possibilité d'organiser un débat au sein de son conseil municipal sur les orientations générales du PADD.*

*Le Conseil Municipal après en avoir débattu, prend acte du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi-HM.*

### **3 - Travaux d'éclairage du stade de terrain de football (quorum : 10)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune à transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Après étude, une opération d'aménagement d'éclairage a été recensée au stade de football de la commune.

#### **Délibération n°032/2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du stade.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 03/10/2023 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 52 224,05 € TTC (valable 3 mois) ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**- valide le projet de travaux d'éclairage du stade et demande au SE60 de**

*programmer et réaliser ces travaux.*

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et **approuve** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **s'engage** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **inscrit** au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux 29 784,03 €

- En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion 3 264,00 €

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

#### **4 - Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise (quorum : 10)**

Monsieur le Maire explique aux élus que conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités du syndicat d'énergie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

#### **Délibération n°033/2023 :**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, oui l'exposé des représentants de la commune au syndicat, et à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

#### **5 - Fusion entre l'ADTO et la SAO (quorum : 10)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la fusion entre l'Assistance Départementale Des Territoires de l'Oise (ADTO) et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), les collectivités qui détenaient jusqu'alors une action de l'ADTO d'une valeur de 50 € l'unité, détiennent désormais 6 actions ADTO-SAO d'une valeur de 150 € l'unité, l'actif des collectivités détentrices de ces actions doit donc être mis à jour.

Des écritures comptables au niveau du Service Comptable de Beauvais sont à réaliser et il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser celles-ci.

Délibération n°034/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'en 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020) entre la SPL Assistance Départementale Des Territoires de l'Oise (ADTO) (société absorbée) et une autre SPL, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.*

*Pour donner suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.*

*La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.*

*Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.*

*Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.*

*L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.*

*Où l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorisa à l'unanimité le comptable assignataire de la commune*



à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 20112710004 Désignation : Acquisitions d'actions ADTO) pour 50 € (sortie du titre détenu)
  
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900€ (entrée des 6 titres)
  
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850€ (constatation de la plus-value d'échange)

#### **6 - Demande de subventions pour la phase conception des travaux de restauration de l'église (quorum : 9)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le diagnostic général réalisé par M. Legendre, missionné par la commune a mis en évidence, de manière générale, des maçonneries affaiblies, déformées, déstructurées et, de façon plus particulière, le constat d'un massif Ouest extrêmement affaibli.

Il a aussi permis de signaler la déstructuration de la charpente de la flèche ou encore l'humidité importante de l'église, favorisée par les enduits ciment intérieurs et l'implantation de l'édifice à proximité du point bas de collecte des eaux de la commune.

De manière à préserver le patrimoine communal dans les possibilités budgétaires de la commune, trois tranches de travaux ont été proposées par l'architecte. Ces trois tranches de travaux concernent :

- La restauration et la confortation du massif Ouest (en tranche 1),
- La restauration de la flèche du clocher (en tranche 2),
- La restauration de la maçonnerie du clocher (en tranche 3).

Ces travaux seront accompagnés d'une campagne d'entretien des couvertures et du système EP. En revanche, ils ne comprennent pas la restauration de la maçonnerie du clocher depuis l'extrados de la voûte jusqu'en pied, la restauration de la maçonnerie extérieure Nord, Sud de la nef au-delà des contreforts Ouest, la restauration des maçonneries intérieures au-delà du revers de la façade Ouest et la restauration et la repose des mobiliers et objets.

Les corps d'état concernés par les campagnes de travaux précitées sont la maçonnerie et réseaux, la charpente et couverture, le campanaire, la menuiserie, les verrières et protections et l'électricité et l'éclairage.

Afin de mener à bien les campagnes de travaux envisagées, la commune d'Haudivillers s'est entourée d'un architecte spécialisé dans les opérations de restauration des édifices patrimoniaux ainsi que d'un coordonnateur sécurité-santé.

Au regard des travaux envisagés, il est prévu la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb, à mener obligatoirement avant le commencement des travaux. Il est également prévu la réalisation d'un diagnostic insectes et champignons sur charpente.

La présente demande d'aide financière porte sur l'ensemble des études à mener avant de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sauvegarde de l'église Saint-Martin.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Départemental (60% espérés)	18 348,00 €
Subvention de l'Etat (DETR - 30% espérés*)	9 174,28 €
Part communale (10%*)	3 058,66 €
<b>TOTAL (100%)</b>	<b>30 580,94 €</b>

(\*) Sous réserve d'une acceptation de financement de l'Etat sur une phase conception et sous réserve de l'acceptation par Mme la Préfète de l'Oise d'une dérogation au titre de l'article L1111-10 du CGCT qui permettrait une participation communale inférieure à 20% de la dépense subventionnable dans le cadre d'une opération de restauration du patrimoine non protégé.

Délibération n°035/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'un diagnostic général de l'état sanitaire de l'église Saint Martin a été réalisé par M. Legendre. Ce diagnostic a fait suite à une première campagne de travaux d'urgence.*

*Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser trois campagnes de travaux : la première relative à la réalisation de travaux de confortation et de restauration du massif Ouest, la seconde relative à la réalisation de travaux de restauration de la flèche et la dernière relative à la réalisation de travaux de restauration du clocher.*

*Afin de pouvoir mener à bien ces campagnes de travaux, la commune a nommé un architecte, M. Legendre qui assurera également la mission de coordination sécurité-santé.*

*De manière à pouvoir financer cette opération et notamment la phase conception liée à celle-ci, il est nécessaire pour la commune de demander l'aide des partenaires financiers potentiels dont le Conseil Départemental de l'Oise.*

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- approuve la contenance du projet,*
- approuve le plan de financement,*
- autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,*
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise,*
- prend l'engagement de réaliser les prestations si la subvention sollicitée est accordée,*
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

*Délibération n°036/2023 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'un diagnostic général de l'état sanitaire de l'église Saint Martin a été réalisé par M. Legendre. Ce diagnostic a fait suite à une première campagne de travaux d'urgence.*

*Le diagnostic général de l'état sanitaire de l'église Saint Martin a été réalisé par M. Legendre. Ce diagnostic a fait suite à une première campagne de travaux d'urgence.*

*Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de réaliser trois campagnes de travaux : la première relative à la réalisation de travaux de confortation et de restauration du massif Ouest, la seconde relative à la réalisation de travaux de restauration de la flèche et la dernière relative à la réalisation de travaux de restauration du clocher.*

*Afin de pouvoir mener à bien ces campagnes de travaux, la commune a nommé un architecte, M. Legendre. M. Legendre assurera également la mission de coordination sécurité-santé.*

*De manière à pouvoir financer cette opération et notamment la phase conception liée à celle-ci, il est nécessaire pour la commune de demander l'aide des partenaires financiers potentiels dont l'Etat, au titre de la DETR.*

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- approuve la contexture du projet,*
- approuve le plan de financement,*
- autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,*
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat,*
- prend l'engagement de réaliser les prestations si la subvention sollicitée est accordée,*
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.*

## **7 - Questions diverses**

### **1) Analyse de l'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 26 septembre 2023 qui fait apparaître une eau de bonne qualité par rapport aux paramètres recherchés.

### **2) Courrier SFR**

Monsieur le Maire explique que SFR souhaite installer une antenne sur notre territoire ou sur une commune voisine.

### **3) Bien du 23 rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à sa convocation au tribunal de Beauvais pour la vacance du bien situé au 23 rue de l'Eglise, le délibéré nous sera communiqué le 18 décembre prochain.

### **4) Fuites d'eau**

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu deux fuites d'eau : une à l'ancienne école et l'autre au stade qui ont été constatées. Une demande de dégrèvement a été demandée à VEOLIA. La nouvelle facture nous parviendra la semaine prochaine.

Merci aux associations et locataires de la salle polyvalente ou autres locaux communaux de bien vouloir vérifier les chasses-d'eau, l'éclairage ..., pour économiser l'énergie et nos factures.

### **5) Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu demain à 15h30.  
Merci pour votre présence.

6) Marché de Noël

Monsieur le Maire explique que pour l'organisation du prochain marché de Noël, nous avons besoin de tout le monde pour monter et démonter les barnums.

7) PLUi-HM

Monsieur le Maire informe les élus que les réunions pour le PLUi-HM se succèdent. Nous en sommes à la phase de zonage. Une réunion est prévue le mercredi 6 décembre de 16h30 à 18h30 avec le cabinet CITANOVA.

Une réunion de la commission urbanisme de la commune sera convoquée prochainement.

8) Tour de table :

Mme DEGEITERE signale qu'il faudra de la main d'œuvre pour la bonne organisation du prochain marché de Noël.

M. FAUCHEUX : demande quand le trottoir sis au 4 rue Emile Hainaut va être refait, car les locataires peuvent difficilement rentrer sur leur parking.

De ce fait, ils laissent leurs véhicules dans la rue et cela gêne le stationnement pour l'épicerie.

Monsieur le Maire a contacté M. SOUDAIN, propriétaire du bien pour que les travaux soient faits rapidement.

Il informe également qu'il y a des voitures qui se stationnent régulièrement devant la porte de garage de M. TUNCQ.

M. HUGUET demande :

- si la mare se situant à côté du terrain de football pourrait être réhabilitée.

Un devis sera demandé aux entreprises GONTHIER et BREFOID.

- que devient le méthanisateur d'OROER.

Monsieur le Maire répond qu'il a été validé par la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h12.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P. FAUCHEUX